

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016 A 17H00

Réf : CM 2016/07

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-sept heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;
Georges REBOUX et Laurence FRAISSE, conseillers délégués ;

Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Henri NIGAY, Marguerite JACQUEMONT, Martine BAJARD, Christophe GARDETTE, Nezha NAHMED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Thierry JACQUET, Johann CESA pour les points 1, 2 et 7 puis absent avec excuses (en raison du décès de Monsieur Jean-Claude FRECON), Charles PERROT et Sophie ROBERT ;

Absents avec procuration : Marianne DARFEUILLE à Mireille GIBERT, Christian VILAIN à Serge PALMIER, Catherine POMPORT à Cathy VIALLA, Quentin BATAILLON à Paul TRIOMPHE, Murielle HEYRAUD à Thierry JACQUET pour les points 1, 2 et 7 puis présente ;

Secrétaire de séance : Sylvie DELOBELLE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Date de la convocation : 06 décembre 2016

Date d'affichage du procès-verbal : 20 décembre 2016

En ouverture de séance, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Jean-Claude Frécon Sénateur, décédé brutalement le vendredi 10 décembre dernier. Une minute de silence est observée à sa mémoire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 21 novembre 2016

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du

CGCT

Sylvie DELOBELLE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de délibérer le point 7.1 avant les autres points, de façon à libérer Monsieur Johann CESA qui ne peut pas participer à toute la séance du Conseil municipal.

1. Intercommunalité

7.1 Détermination et répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de « Forez Est » (rapporteur : Monsieur le Maire)

- Vu l'article L.5211-6-I du code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu l'arrêté préfectoral n°68 du 29/3/2016 portant schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Loire
- Vu l'arrêté préfectoral n°198 du 13/6/2016 fixant le projet de périmètre du nouvel EPCI de l'est Forézien issu de la fusion de la CCFF, de CCCM, et CCB et l'extension aux 7 communes de la CCPSG et aux 9 communes de la CCFL
- Vu l'arrêté préfectoral n°286 du 29/09/2016 portant création du nouvel EPCI « Forez est ».

- CONSIDERANT qu'entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires dans les conditions prévues à l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,
- CONSIDERANT que le nombre de sièges total pour le futur EPCI issu des règles de droit commun de l'article L5211-6-1 est de 79 sièges,
- CONSIDERANT qu'en conséquence la commune disposera au sein du conseil communautaire de l'EPCI « « Forez-Est » de 9 sièges,
- CONSIDERANT qu'il convient ainsi de procéder à l'élection des futurs conseillers communautaires,
- CONSIDERANT qu'entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux, si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,
- CONSIDERANT que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle les modalités de calcul validées par les services préfectoraux soit :

Liste « Feurs en action » : 8 sièges

Liste « Génération Feurs » : 1 siège

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à l'élection des conseillers communautaires du futur établissement public de coopération intercommunale « Forez-Est ».

- Pour Feurs en Action :
Jean-Pierre TAITE
Marianne DARFEUILLE
Henri NIGAY
Paul TRIOMPHE

Claude MONDESERT
Catherine POMPORT
Laurence FRAISSE
Georges REBOUX

- Pour Générations Feurs :
Johann CESA

Le groupe de Madame Robert ne prendra pas part au vote dans la mesure où il est opposé au regroupement des EPCI. Elle précise que le vote d'aujourd'hui privera la nouvelle intercommunalité de la seule voix d'opposition.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 02
-----------	----------	--------------	------------

Johann CESA quitte la salle excusé.

1. Urbanisme – Travaux – Patrimoine

3.1 Présentation du projet de requalification commerciale de la rue Mercière (rapporteur : Monsieur le Maire)

Arrivée de Murielle HEYRAUD.

Monsieur le Maire prend la parole pour préciser que le projet qui sera présenté ce soir permettra de donner une autre vision de la ville en passant « un nouveau cap ». Jusqu'à présent, l'équipe municipale a réfléchi à l'embellissement de la ville en faisant de Feurs, la capitale du Forez. Pour lui, la notion de cadre de vie est essentielle. Aujourd'hui, il veut montrer une image positive d'une ville contemporaine qui sait s'adapter aux situations quotidiennes.

Le projet de la rue Mercière est une étape volontariste qui engage la collectivité mais qui permettra à moyen et long terme de changer l'image de la commune.

Ce projet est composé de deux parties :

- ~ une partie basse réhabilitation (Société Thomas)
- ~ une partie haute reconstruction (Bâtir et Loger)

D'autres projets sont aussi annoncés, comme :

- ~ la rue René Cassin programmée en 2017,
- ~ la rue de la Loire avec la création d'un nouveau quartier,
- ~ et le projet du quartier de la Gare qui partira de l'avenue Jean-Jaurès à la rue Waldeck Rousseau avec les friches industrielles de Charvet, DJ Meca, et les locaux syndicaux de Feursmétal.

Pour entreprendre ces reconversions, la Commune a la chance de disposer d'outils fonciers comme EPORA qui assure le portage financier et avec lequel elle a signé trois conventions d'études sur les années 2015 et 2016.

Il rappelle l'historique avec le projet initial de la société Arcade qui n'a pu aboutir.

Il remercie également l'agent immobilier Franck Ballay qui a aidé la Commune dans les négociations foncières de la rue Mercière.

Monsieur le Maire continue sa présentation en précisant que c'est au cours d'une réunion de réflexion fin 2015 qu'a germé le deuxième projet de la rue Mercière avec l'idée de détruire l'ensemble des tènements qui part de la rue de Verdun à la place Guichard. Ce nouveau projet a pu émerger grâce à la collaboration de trois acteurs essentiels :

- EPORA
- « Bâtir et Loger »
- Société Thomas

Monsieur le Maire cède la parole aux dirigeants pour préciser leurs actions dans le projet de la rue Mercière.

Madame Robert demande si les nouveaux logements sociaux construits permettront de loger des Foréziens.

Monsieur Coste de « Bâtir et Loger » répond que douze logements seront construits pour répondre aux besoins des personnes âgées. La Société « Bâtir et Loger » a déjà l'expérience des maisons intergénérationnelles et la liste d'attente est longue. La Ville de Feurs siège à la commission d'attribution et à ce titre les Foréziens seront favorisés.

Monsieur le Maire souligne le phénomène des populations qui habitent à l'extérieur de Feurs et qui souhaitent s'installer en ville pour des raisons de facilité d'accès aux services et aux commerces.

Monsieur Coste fait remarquer la difficulté pour un promoteur de récupérer des îlots en centre-ville.

Madame Robert rappelle alors la problématique de la désertification des villages en France.

Monsieur le Maire met alors en avant le dispositif régional qui défend la ruralité et les bourgs-centres. Il cite l'exemple de Cottance et l'installation de jeunes familles et il espère obtenir une aide de la Région.

Monsieur Coste intervient en précisant que « Bâtir et Loger » n'oublie pas le monde rural avec des réalisations comme celle de Rozier en Donzy qui fait le plein. Sa société intervient dans 140 communes aujourd'hui dans la Loire.

Monsieur Perrot demande si la découverte patrimoniale opérée par l'ABF mérite un intérêt ?

Monsieur le Maire répond que l'intervention de l'ABF a permis de mettre en évidence un patrimoine de l'époque Renaissance oublié à Feurs.

Les architectes Goupil et Vindry ont su valoriser ce patrimoine dans le cadre du nouveau projet travaillé à partir des remarques de l'ABF.

Monsieur Jacquet demande quelles sont les pistes pour les nouvelles enseignes commerciales ?

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 3.4 porte sur l'acquisition de surfaces commerciales que « Bâtir et Loger » construira. La ville procédera à l'acquisition et à la commercialisation de 221,67m² par le biais notamment de l'Office du Commerce et de l'Artisanat créé en septembre dernier.

Monsieur le Maire indique également que ce projet a été présenté à un appel à projet de l'Etat au printemps dernier et qu'il a permis d'engranger 139 000 euros de subvention. La délibération de ce soir permettra de l'encaisser avant le 31 décembre 2016.

Il précise également qu'il réfléchit avec l'aide du bureau d'étude AID à la vocation future de cette rue en la spécialisant.

Madame Robert regrette que ce dossier n'ait pas été évoqué en commission urbanisme et annonce que les trois quarts des commerces à Feurs sont fermés.

Monsieur le Maire répond que son affirmation est fautive et précise qu'il est preneur de solutions. Il rappelle le dispositif de linéaire commercial mis en place notamment dans la rue de la République pour maîtriser l'arrivée des commerces et éviter des rues « dortoirs » comme à Vichy par exemple. Cette problématique est commune à toutes les villes de 5 000 à 20 000 habitants.

Il souligne également le partenariat innovant avec Carrefour qui a abouti à la signature d'une charte et le versement d'une subvention de 90 000 euros permettant une complémentarité entre les commerces de centre-ville et la grande distribution.

Monsieur Perrot demande combien cette opération va coûter à la ville.

Monsieur le Maire répond, le moins cher possible. Le projet est chiffré aujourd'hui à 380 000 euros. Une subvention de 139 000 euros est attendue. Il compte sur la commercialisation des 221,67m² de surfaces commerciales. Il ajoute que ce projet devrait générer des revenus complémentaires pour la ville par le biais des taxes, mais également des emplois et du travail pour les entreprises ligériennes.

Madame Robert précise que les habitants de logement sociaux ne payent pas d'impôts et vont coûter à la ville.

Monsieur Coste répond que 80% de la population éligible aux logements sociaux aujourd'hui payent des impôts et qu'il faut arrêter de stigmatiser les locataires. Il faut éviter les amalgames.

« Bâtir et loger » n'intervient pas à Feurs pour « faire un coup ». Sa société a déjà démontré son expérience en matière de recomposition urbaine notamment avec l'ancien foyer ADAPEI.

Madame Robert se réjouit de voir que des personnes âgées foréziennes seront logées et qu'en tant qu'élue elle est dans son droit de poser des questions.

Monsieur Gardette demande quelles sont les personnes qui peuvent bénéficier de logements sociaux.

Monsieur Coste répond que 70% de la population aujourd'hui peut y prétendre.

3.2 Approbation convention avec Epures (agence d'urbanisme), projet de reconversion des friches industrielles secteur Gare (rapporteur : Monsieur le Maire)

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'étude avec Epora pour entamer une réflexion sur le secteur de la gare en terme de reconversion de friches industrielles et ce pour un montant total de 20 000 euros (10 000 euros à la charge d'Epora et 10 000 euros à la charge de la ville).

Le bureau d'étude choisi est l'agence d'urbanisme Epures dont le siège est à St-Etienne. Afin de faciliter le paiement des honoraires à cette agence d'urbanisme, Epora demande à la ville de payer directement les 10 000 euros à Epures par voie de convention. Cette opération d'ordre administrative n'engendre pas de coût supplémentaire pour la ville de Feurs.

Monsieur le Maire souligne que l'on a un atout qui est la gare et que les propositions vont être faites, des pistes sont en cours, ce qui n'empêche pas d'acquérir des biens.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise (Epures)
- l'autoriser à signer cette convention d'études avec Epures pour un montant total de 10 000 euros ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 EPORA : Acquisition de parcelles (dans le cadre du projet de requalification rue Mercière - rue de Verdun et du secteur gare) (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu les délibérations des 23 novembre 2015 et 21 mars 2016,

La Commune a conclu les 23 novembre 2015 et 21 mars 2016, des conventions avec EPORA, établissement public foncier, afin que celui-ci fasse l'acquisition de parcelles.

Les acquisitions foncières pour ces opérations concernent à ce jour 3 propriétaires privés.

Acquisition par EPORA des parcelles suivantes :

Rue	Propriétaire	Parcelle	Surface totale	Prix d'acquisition
5, rue de Verdun et 10, rue Mercière	Indivision Dufour et Talichet	AC 334	24 m ²	230 000 €
		AC 335	51 m ²	
7, rue de Verdun	Consorts Duron	AC 333	22 m ²	68 000 €
28, avenue Jean Jaurès	SAS Euréa Immobilier	AM 2	4010 m ²	315 000 €

Jean-Pierre TAITE demande à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition par EPORA des parcelles indiquées ci-dessus (le service de France Domaines ayant été consulté) et de l'autoriser, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.4 Achat de surfaces commerciales (VEFA : vente en état futur d'achèvement)) ; projet de requalification rue Mercière (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'article L.2241 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII,
Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de requalification commerciale de la rue Mercière, la ville a acquis 3 tènements (sections AC 333, AC 334, AC 335) par le biais d'Epura qui se charge d'assurer le portage du foncier jusqu'à la réalisation de l'opération immobilière assurée par le bailleur public « Bâtir et Loger ».

Le projet consiste à la réalisation de 13 appartements et à la création de 221.67 m² de surfaces commerciales au rez-de-chaussée afin de pouvoir accueillir de nouvelles enseignes à Feurs.

La Commune de Feurs a bénéficié le 19 mai 2016, d'une subvention de l'Etat (Soutien à

l'Investissement Public Local) d'un montant de 139 000 euros pour :

- l'acquisition de surfaces commerciales dans le cadre du projet immobilier « Bâtir et Loger »,
- la requalification de la rue Mercière (voirie et aménagement urbain),
- la réalisation d'une étude de « mix merchandising » afin de mieux connaître les besoins des clientèles marchandes à Feurs.

La maîtrise foncière par le biais de l'opérateur public (EPORA) étant aujourd'hui terminée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- signer le contrat de réservation (VEFA) avec « Bâtir et Loger » pour l'achat des nouvelles surfaces commerciales au prix de 380 000 HT et la vente qui suivra ainsi que tous les documents administratifs relatifs à ce dossier. La signature de ce contrat de réservation permettra à la ville d'encaisser la subvention de l'Etat avant le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire précise que les surfaces commerciales achetées seront amenées à être revendues notamment par le biais de l'OCA (Office du Commerce et de l'Artisanat) et que cette acquisition reste subordonnée à l'avis de France Domaines.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Education – culture – jeunesse – sport et santé – vie associative

4.1 Subvention à la MJC dans le cadre du contrat enfance Jeunesse 2015-2018 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat enfance-jeunesse pour la période 2015-2018,
Vu le comité de pilotage en date du 08 juin 2016,

Dans le cadre de sa politique à destination de la petite enfance, de l'enfance, et de la jeunesse, Sylvie DELOBELLE propose au Conseil municipal de verser à la MJC la subvention correspondante.

L'objectif de cette aide est de compléter l'offre d'accueil en direction des enfants et des adolescents avec comme actions :

- l'amélioration qualitative des conditions d'accueil des mineurs,
- la formation professionnelle des postes de direction et des animateurs des centres de loisirs.

Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention de 12 780.17€ pour la MJC au titre de la liquidation de l'exercice 2015, sachant que les crédits sont inscrits à la décision modificative n°3.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Subvention au Centre Social et Culturel de Feurs dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2015-2018 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2015 autorisant M le Maire à signer le contrat enfance jeunesse pour la période 2015-2018,
Vu le comité de pilotage en date du 08 juin 2016,

Dans le cadre de sa politique à destination de la petite enfance, de l'enfance, et de la jeunesse. Sylvie DELOBELLE propose au Conseil municipal de verser au Centre Social et

Culturel de Feurs la subvention correspondante.

L'objectif de cette aide est de compléter l'offre d'accueil en direction des enfants et des adolescents avec comme actions :

- l'amélioration qualitative des conditions d'accueil des mineurs,
- la formation professionnelle des postes de direction et des animateurs des centres de Loisirs.

Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention de 387.95 € pour le Centre Social au titre de la liquidation de l'exercice 2015, sachant que les crédits sont inscrits à la décision modificative n°3.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Subvention exceptionnelle en faveur de l'Office du Tourisme (rapporteur : Sylvie MATHIEU)

Sylvie MATHIEU informe l'assemblée qu'un jeune a effectué un contrat de professionnalisation en 2015. A l'issue de ce contrat, il a été recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée avec les missions suivantes :

- accueil : conseiller en séjour,
- commercialisation : Ségusio (2015) et produits du Forez,
- organisation de manifestations (ex : comice)

Ce changement de statut a généré des charges supplémentaires.

Sylvie MATHIEU propose alors d'octroyer à l'Office du Tourisme une subvention exceptionnelle de 4 000 € au lieu de 2000 € habituellement, sachant que les crédits correspondants sont inscrits à l'article budgétaire 65748 lors de la décision modificative n°3.

Monsieur le Maire précise que la Ville a oublié de verser 2 000 euros en 2015 et que le versement de cette subvention est une correction.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.4 Annulation de subventions aux associations ASAS AMAVIE Forez et les Artistes Ségusiaves année 2016 (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le vote du budget primitif 2016 en date du 14 décembre 2015 intégrant une subvention de fonctionnement à l'association « ASAS-AMAVIE Forez » pour un montant de 918 € et une subvention de fonctionnement à l'association « Les Artistes Ségusiaves » pour un montant de 208 €.

Considérant que l'association «ASAS AMAVIE Forez » et l'association « les Artistes Ségusiaves » n'ont pas déposé de dossier de subvention pour l'année 2016, et ce malgré plusieurs relances par courrier (relances des 16 septembre 2015, 8 février 2016 et du 7 juin 2016),

Paul TIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'annuler ces subventions de fonctionnement de :

- 918 € sur le budget 2016 pour l'association «SAS AMAVIE Forez »,
- 208 € sur le budget 2016 pour l'association «Les Artistes Ségusiaves ».

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Finances

5.1 Produits irrécouvrables budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu l'état des produits irrécouvrables du 14 novembre 2016 émis par le comptable, concernant des produits du budget principal des années 2007 à 2011,

Paul TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de :

- 315.01 € concernant une condamnation à payer des dommages et intérêts à la collectivité suite à du vandalisme,
- 60 € concernant une location de jardin au Montal,
- 150 € concernant des frais pour récupération de chiens errants,
- 59.07 € HT (TVA 1.93 € soit 61 € TTC) pour des frais de repas,
- 629.23 € HT (TVA 34.61 € soit 663.84 € TTC) pour des produits du camping,

suite à des demandes de renseignements négatives, des restes à recouvrer inférieurs aux seuils de recouvrement et des procès-verbaux de carence.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 1 334.71 € HT sur le budget principal telle que détaillée ci-dessus, sachant que les crédits seront inscrits dans la prochaine décision modificative.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 Décision modificative n° 3 du budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu la délibération du 23 novembre 2015 relative au débat d'orientations budgétaires,
Vu le budget primitif voté le 14 décembre 2015,
Vu la délibération du 21 mars 2016 relative à la fixation des taux de fiscalité,
Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015,
Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'intégration des résultats 2015,
Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à la décision modificative n° 1,
Vu la délibération du 03 octobre 2016 relative à la décision modificative n° 2,
Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,

Paul TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 3 du budget principal ayant pour objet :

1. En Investissement :

En Recette :

- diminution du virement à la section de fonctionnement de 73 551 €,
- 45 133 € au chapitre 13 pour des subventions d'investissement (achat des gilets pare-balles et travaux d'accessibilité de la mairie),

En Dépense :

- 86 791 € au chapitre 040 pour l'intégration des travaux en régie,
- 250 € au chapitre 16 concernant un remboursement de caution,
- 57 010 € au chapitre 20 pour des travaux confiés au SIEL lors des précédents Conseils municipaux,
- 47 489 € au chapitre 21 pour les ajustements des opérations d'investissement, dont la démolition de la MJC,
- la diminution du chapitre 23 de 219 958 € sur la provision pour les travaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	

Réal			Ordre		
------	--	--	-------	--	--

Réal			Ordre		
040 - opérations d'ordres entre section	0	86 791	021- Virement de la section de fonct.	0	-73 551
16 - emprunts et dettes assimilés	250	0	13 - subvention d'investissement	45 133	0
20 - immobilisations incorporelles	57 010	0			
21 - Immobilisations corporelles	47 489	0			
23 - Immobilisations en cours	-219 958	0			
TOTAL	-115 209	86 791	TOTAL	45 133	-73 551

-28 418

-28 418

1. En fonctionnement :

En recette :

- 9 231 € au chapitre 70 pour des produits de service supérieurs aux prévisions,
- une diminution du chapitre 73 de 84 665 € en raison d'une surestimation par les services fiscaux des bases concernant la taxe d'habitation,
- 5 029 € au chapitre 74 pour des subventions supérieures aux prévisions,
- une diminution de 680 € au chapitre 75 pour des produits de location inférieurs aux prévisions,
- 86 791 € au chapitre 042 pour l'intégration des travaux en régie.

En dépense :

- la diminution du virement à la section d'investissement de 73 551 €,
- 75 327 € au chapitre 011 pour des dépenses supérieures aux prévisions ou non prévues,
- une réduction du chapitre 012 de 10 000 € suite à la diminution du recours à des intervenants extérieurs,
- 18 506 € au chapitre 65 afin de prendre en compte les subventions votées lors des précédents Conseils municipaux, ainsi que les produits irrécouvrables votés lors de cette séance,
- 436 € au chapitre 67 concernant l'annulation de factures de restauration déjà réglées,
- 4 988 au chapitre 014 concernant des dégrèvements d'impôts accordés par les services fiscaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	

Réal			Ordre		
------	--	--	-------	--	--

Réal			Ordre		
023 - Virement à la section d'invest.	0	-73 551	70 - Produits des services du domaine	9 231	0

011 - Charges à caractère général	75 327	0	73 - Impôts et taxes	-84 665	0
012 - Charges de personnel et assimilé	-10 000	0	74 - Dotations et participations	5 029	0
65 - Autres charges de gestion courante	18 506	0	75 - Autres produits de gestion courante	-680	0
67 - charges exceptionnelles	436	0	042 - opération d'ordre entre section	0	86 791
014 - atténuations de produits	4 988	0			
TOTAL	89 257	-73 551	TOTAL	-71 085	86 791

15 706

15 706

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 04	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

5.3 Décision modificative n° 2 du budget annexe camping (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif du camping voté le 14 décembre 2015,
Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015 du camping,
Considérant l'intégration des résultats dans leur section respective et l'exécution de l'exercice en cours,
Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à la décision modificative n° 1 du budget annexe du camping,

Paul TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget annexe camping ayant pour objet :

- En Investissement :
En Recette :
- la diminution du virement de la section de fonctionnement de 11 309 €.

- En Dépense :
- 5 565 € au chapitre 21 pour des travaux de réfection de réseaux dans le camping,
 - la diminution de la provision pour travaux au chapitre 23 de 5 640 €,
 - 75 € au chapitre 27 pour la caution de l'abonnement télé bein sport.

Section d'investissement			
Chapitre	DM 2	Chapitre	DM 2

réel	ordre
------	-------

réel		ordre	
21 - immobilisations corporelles	5 565	021 - virement de la section fonct.	0
23 - immobilisations en cours	-5 640		0

27 - immobilisations financières	75				
Total Dépenses	0	0	Total Recettes	0	0

0

0

1. En fonctionnement :

En recette :

- la diminution de 3 691 € des produits du camping au chapitre 70,

En dépense :

- la diminution des charges à caractères générales de 11 292 €, en raison de la diminution de sa taille,
- l'inscription de 6 502 € au chapitre 012 en raison d'un remplacement pour congé maladie et du coût des prestations internes supérieures aux prévisions,
- 57 € au chapitre 65 pour des créances éteintes,
- 1 042 € au chapitre 68 pour abonder les provisions pour risques sur les créances.

Section de fonctionnement			
Chapitre	DM 2	Chapitre	DM 2

réel	ordre
------	-------

réel		ordre			
011 - charges à caractères général	-11 292	0	70 - produits des services	-3 691	0
012 - charges de personnel	6 502	0			
65 - charges de gestion courante	57	0			
68 - dotations aux provisions	1 042	0			
Total Dépenses	-3 691	0	Total Recettes	-3 691	0

-3 691

-3 691

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal, d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe camping telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 04	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

5.4 Décision modificative n° 2 du budget du transport urbain (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif du transport urbain voté le 14 décembre 2015,
Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015 du transport urbain,
Considérant l'intégration des résultats dans leur section respective et l'exécution de l'exercice en cours,
Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à la décision modificative n° 2 du budget annexe du transport urbain,

Paul TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du

budget du transport urbain qui porte uniquement sur la section de fonctionnement, et qui a pour objet :

En recette :

- l'inscription de 2 300 € au chapitre 70 pour des recettes supérieures aux prévisions,
- l'inscription de 3 € au chapitre 002 pour régulariser la reprise du résultat de 2015.

En dépense :

- l'inscription de 1 027 € au chapitre 011 pour des frais de fonctionnement supérieurs aux prévisions,
- l'inscription de 1 276 € au chapitre 012 pour des frais de personnel supérieurs aux prévisions.

Section de fonctionnement					
Chapitre		DM 1	Chapitre		DM 1
réel			ordre		
chapitre 011 - charges à caractère général	1 027	0	70 - produits des services	2 300	0
chapitre 012 - charges de personnel	1 276		002 - résultat de fonctionnement	3	
Total Dépenses	2 303	0	Total Recettes	2 303	0
2 303					
2 303					

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal, d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe du transport urbain telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 04	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

5.5 Décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 14 décembre 2015,
 Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015,
 Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'intégration des résultats 2015,
 Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à la décision modificative n° 1,
 Vu la délibération du 03 octobre 2016 relative à la décision modificative n° 2,
 Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Paul TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement ayant pour objet :

1. En Investissement :

En Recette :

- la diminution du virement de la section de fonctionnement de 37 985 €,

En Dépense :

- 6 801 € au chapitre 21 pour des équipements de matériels non prévus au budget,
- la diminution de 44 786 € au chapitre 23 concernant la provision pour les travaux.

Section d'investissement

Chapitre	DM 3	Chapitre	DM 3
----------	------	----------	------

r�el	ordre
------	-------

r�el			ordre		
21 - immobilisations corporelles	6 801	0	021 - virement � la section de fonct	0	-37 985
23 - immobilisations incorporelles	-44 786	0			
Total D�penses	-37 985	0	Total Recettes	0	-37 985

-37 985

-37 985

1. En fonctionnement :

En recette :

- 178   au chapitre 013 pour un remboursement sur r mun ration,
- la diminution du chapitre 70 de 16 213   concernant la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) en raison d'erreur de facturation de cette taxe,
- 4 274   au chapitre 74 concernant une subvention per ue pour de l' quipement de mat riel dans le cadre d'un am nagement de poste,
- 182   au chapitre 77 concernant des recouvrements de recettes apr s admission en non-valeur,

Monsieur le Maire donne des pr cisions sur la PFAC de l'abattoir et sur le calcul des provisions soit un % par rapport aux ant riorit s.

En d pense :

- la diminution du virement   la section d'investissement de 37 985  ,
- 15 100   au chapitre 011 concernant des d penses sup rieures aux provisions pour l'entretien de la station et des r seaux,
- 8 266   au chapitre 012 concernant le surco t de la r organisation des services r alis e en f vrier 2016,
- 3 040   au chapitre 68 concernant une provision pour cr ances douteuses.

Section de fonctionnement			
Chapitre	DM 3	Chapitre	DM 3

r�el	ordre
------	-------

r�el			ordre		
023 - virement � la section d'invest.	0	-37 985	013 - att�nuations de charges	178	0
011 - charges � caract�re g�n�ral	15 100	0	70 - vente de produits	-16 213	0
012 - charges de personnel	8 266	0	74 - subvention d'exploitation	4 274	0
68 - dotations aux provisions	3 040		77 - produits exceptionnels	182	0
Total D�penses	26 406	-37 985	Total Recettes	-11 579	0

-11 579

-11 579

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal, d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 04	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

5.6 Décision modificative n° 3 du budget annexe eau (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 14 décembre 2015,
 Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015,
 Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'intégration des résultats 2015,
 Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à la décision modificative n° 1 du budget de l'eau,
 Vu la délibération du 03 octobre 2016 relative à la décision modificative n° 2 du budget de l'eau,
 Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'eau ayant pour objet :

1. En Investissement :

En recette :

- l'augmentation du virement de la section de fonctionnement de 4 141 €,

En dépense :

- l'inscription de 4 141 € au chapitre 23 en provision pour travaux pour l'équilibre budgétaire.

Section d'investissement					
Chapitre		DM 3	Chapitre		DM 3
réel			ordre		
réel			ordre		
23 - immobilisations incorporelles	4 141	0	021 - virement à la section de fonct.	0	4 141
Total Dépenses	4 141	0	Total Recettes	0	4 141
4 141					
1 141					

1. En fonctionnement :

En recette :

- inscription de 7 999 € au chapitre 70 pour des recettes relatives à des remboursements de sinistres,

En dépense :

- l'augmentation du virement à la section d'investissement de 4 141 €,
 - inscription de 20 470 € au chapitre 011 pour des dépenses supérieures aux prévisions concernant l'achat d'eau brut et les réparations sur le réseau,
 - inscription de 1 988 € au chapitre 012 concernant un remplacement d'agent en congé maladie,
 - inscription de 5 424 € au chapitre 68 afin d'abonder les provisions pour risques et charges,
 - la diminution du chapitre 014 de 24 024 € concernant les redevances à reverser à

l'agence de bassin, en raison de montants inférieurs aux prévisions.

Section de fonctionnement			
Chapitre	DM 3	Chapitre	DM 3

réel		ordre	
------	--	-------	--

réel		ordre			
023 - virement à la section d'investissement	0	4 141	70 - produits de service	7 999	0
011 - charges à caractères générales	20 470	0			
012- charges de personnel	1 988	0			
68 – dotations aux provisions	5 424	0			
014 – atténuation de produits	-24 024	0			
Total Dépenses	3 858	4 141	Total Recettes	7 999	0

7 999

7 999

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'eau telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 04	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

- 1 Adoption budget primitif 2017 (rapporteur : Monsieur le Maire et Paul TRIOMPHE).

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de voter le BP en décembre de chaque année afin de démarrer les investissements dès janvier.

Il rappelle le DOB présenté le 21 novembre en Conseil municipal et la commission des finances au cours de laquelle a été présentée le BP 2017.

1 Budget principal

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

Monsieur Perrot souligne que la maîtrise du budget de fonctionnement est essentielle et précise que le coût par agent est de 40 000 euros et non de 25 000 euros chargé.

Il souligne également la maîtrise des charges à caractère général soit une baisse de 106 000 euros dans le budget de fonctionnement en 2017.

Il s'interroge tout de même sur les modalités de sélection des projets d'investissement avec des demandes exprimées par les adjoints à hauteur de 7 millions d'euros et ramenées à 2,4

millions d'euros.

Monsieur le Maire souligne les arbitrages collégiaux entre les adjoints pour définir les projets prioritaires. En 2017, une des priorités retenue a été l'école Charles Perrault avec la problématique de l'accessibilité dans le prolongement des travaux entrepris à la Mairie. Il insiste sur le «côté sain» de la démarche.

Sylvie Delobelle intervient en précisant les priorités définies en interne : souhaitable, nécessaire, indispensable.

Monsieur le Maire indique que cette hiérarchisation permet de réfléchir à une programmation pluriannuelle des projets et non seulement à une programmation annuelle.

Monsieur Perrot aimerait avoir des compléments d'information sur les postes, locations mobilières, honoraires et insertions en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire répond qu'en matière de communication, c'est lui qui conçoit les supports notamment les panneaux 4x3 en entrées de ville. En conséquence, le budget communication est bien inférieur aux communes de même strate de population. Quant au chapitre des annonces légales, il comprend les annonces du Comice et les publicités nécessaires dans le cadre des procédures d'appel d'offres.

Il souhaiterait par ailleurs, que ces questions techniques soient posées à l'avenir en commission des finances pour ne pas polluer les débats en Conseil municipal.

Monsieur Perrot demande si l'augmentation des subventions pour les associations est uniforme soit 1% par an.

Monsieur le Maire répond que seule la Foulée Forézienne a bénéficié d'une augmentation de 1,6% pour compenser les dépenses de l'organisation du semi-marathon en 2017. Il ajoute que dans de nombreuses communes la location des salles est facturée aux associations à la différence de Feurs qui soutient ses associations.

Il rappelle également la volonté affirmée de la municipalité depuis 2008 de ne pas augmenter les taux d'imposition grâce à la maîtrise du budget de fonctionnement et l'optimisation des ressources en interne.

Monsieur Perrot termine son intervention en demandant des informations sur la baisse de 100 000 euros au compte 6568 (autres contributions obligatoires).

Monsieur Triomphe précise que le FONGEP a basculé sur la ligne «associations».

Décision du Conseil municipal pour les subventions aux associations

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

A l'exception de la subvention à la société hippique :

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

1 Budget annexe de l'eau :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 04	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 04	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

1 Budget annexe de l'assainissement :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 04	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 04	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

1 Budget annexe du camping :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

Monsieur Perrot aimerait que la municipalité se prononce sur le devenir du camping qui est une charge à ses yeux.

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

5.7.5 Budget annexe transport urbain :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 04	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 04	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

1 Budget annexe barrage :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 04	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 04	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

1. Economie – commerce

6.1 Adhésion au réseau ARADEL (rapporteur : Laurence FRAISSE)

Laurence FRAISSE informe l'assemblée que l'association « ARADEL (Association

Rhône-Alpes des Professionnels du Développement Economique Local) », est une association qui réunit, collectivités territoriales, agences de développement économiques, comités d'expansion économique, SEM...

Cette association a pour objet de :

- représenter la profession des développeurs économiques et territoriaux,
- fédérer les savoir-faire,
- valoriser le réseau rhônalpin des professionnels du développement économique et territorial et de mettre à leur disposition un service d'appui, notamment dans le domaine du commerce.

Laurence FRAISSE propose au Conseil municipal :

- d'associer la Ville de Feurs à ce réseau des professionnels de développement économique local, pour bénéficier des échanges d'expériences dans le domaine du commerce, des outils de veilles économiques, du centre de ressources et des formations,
- de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la ville à l'association ARADEL,
- d'autoriser, au titre de l'adhésion 2016 le versement à l'association « ARADEL » une somme de 250.00 € qui sera prélevée au chapitre 011 article 6281.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

6.2 Attribution d'une subvention au commerce « SASU Charlyne » dans le cadre du dispositif des aides directes aux entreprises (rapporteur : Laurence FRAISSE)

Vu l'article L1511-5 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu la délibération du 15 décembre 2014 autorisant la Ville à solliciter la compétence économique pour maintenir son dispositif d'aide directe aux entreprises,
 Vu la convention du 6 janvier 2015, signée entre Préfecture de région, la Préfecture du département et la Ville autorisant la Ville de Feurs à poursuivre le dispositif d'aide directe aux entreprise sur de l'investissement,
 Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 28 juillet 2016,
 Vu la réalisation des objectifs du contrat de progrès vérifié par le technicien consulaire Chambre de Commerce et d'Industrie,

Laurence FRAISSE propose d'examiner l'affectation d'une aide à l'investissement pour un montant global de 1 446.00 € selon le tableau ci-dessous :

	Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
1	SASU Charlyne Mme Prévost	4 Place du Puits de l'Aulne	Montant éligible : 7 238 € HT	Subvention de Base (15%)	1085.00 €

Nature : Rénovation magasin et mise en accessibilité	Prime au Progrès (5%)	361.00 €
--	-----------------------	----------

Laurence FRAISSE demande au Conseil municipal :

- d'approuver l'affectation de subvention pour un montant global de 1 446.00 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.3 Attribution d'une subvention au commerce « SARL Bar du Forez », dans le cadre du dispositif des aides directes aux entreprises (rapporteur : Laurence FRAISSE)

Vu l'article L1511 -5 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu la délibération du 15 décembre 2014 autorisant la Ville à solliciter la compétence économique pour maintenir son dispositif d'aide directe aux entreprises,
 Vu la convention du 6 janvier 2015, signée entre Préfecture de région, la Préfecture du département et la ville autorisant la Ville de Feurs à poursuivre le dispositif d'aide directe aux entreprises sur de l'investissement,
 Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 29 mars 2016 et dans l'attente de la réalisation du contrat de progrès (réalisation des formalités administratives en matière d'accessibilité)

Laurence FRAISSE propose d'examiner l'affectation d'une aide à l'investissement pour un montant global de 2 515.00 € selon le tableau ci-dessous :

	Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
1	SARL Bar du Forez	1 Place du Forum 42110 FEURS	Montant éligible : 16 769 € HT	Subvention de Base (15%)	2 515 €

Nature : Mise aux normes des cuisines

Laurence FRAISSE demande au Conseil municipal :

- d'approuver l'affectation de subvention pour un montant global de 2 515.00 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Ressources humaines

8.1 Création et suppression de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la délibération du 25 janvier 2016 relative à l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2016,
Vu la délibération du 21 mars 2016 relative à la création et à la suppression d'un poste au 01 avril 2016,
Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à la création et à la suppression de postes au 01 juillet 2016,
Vu la délibération du 11 juillet 2016 relative à la création et à la suppression de postes au 11 juillet 2016 et au 01 septembre 2016,
Considérant les mouvements de personnel à venir,
Considérant l'avis favorable du comité technique du 28 novembre 2016,

Marianne DARFEUILLE propose au 1er janvier 2017 :

- Créations :
 - o Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 14h00,
 - o Un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet 24h00,
- Suppressions :
 - o Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 19H25,
 - o Un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet 22h30,

Marianne DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante d'approuver les créations et les suppressions de postes telles que détaillées ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Vie des assemblées

9.1 Démission de Johann CESA du conseil d'administration du CCAS et désignation d'un nouveau membre (rapporteur : Pascal BERNARD)

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 désignant les membres du Conseil d'administration du CCAS,
Considérant la lettre de démission de Monsieur Johann CESA en date du 28 novembre 2016,

Il convient de désigner un nouveau membre au sein de la liste « GENERATIONS FEURS ». Cette dernière propose Murielle HEYRAUD.

C'est pourquoi Pascal BERNARD demande à l'assemblée délibérante son accord pour la désignation de Murielle HEYRAUD en tant que membre du CCAS pour la liste « GENERATIONS FEURS ».

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Questions diverses

Madame Robert aimerait connaître les dates des prochains conseils municipaux.

1. Décisions du Maire (document mis sur table)

1. Dates à retenir :

- Arbre de Noël pour les agents de la collectivité : vendredi 16 décembre 2016 à 19h00 au Théâtre du Forum,
- Vœux de Monsieur le Maire : vendredi 20 janvier 2017 à 19h00 au Théâtre du Forum.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 19 décembre 2016, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 19h45

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Sylvie DELOBELLE

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE